

N°ARR2023-090

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction du Développement Economique

Objet : Installation de l'enseigne GLAZE - Médecine Esthétique

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande reçue le : 1er mars 2023	
Par :	M. David Monsenego - SAS Glaze Sevrans
Domiciliée :	152, rue Marcadet - 75018 PARIS
Pour :	Installation de l'enseigne "GLAZE - Médecine Esthétique
Sis à :	local N° 5- Résidence Crétier - Place Crétier - 93270 SEVRAN

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 35 du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité communal ;

Vu la délibération N° 15 du conseil du territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération N° 16 du conseil municipal du 15 février 2022 approuvant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération N° 80 du conseil du territoire du 4 juillet 2022 adoptant sur les 8 communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol et en complément des règlements nationaux, une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes et notamment les articles relatifs aux dispositions particulières applicables à la ZP1 ;

Considérant la déclaration préalable reçue en Mairie le 1er mars 2023 concernant l'installation de l'enseigne « GLAZE - Médecine Esthétique », Local n°5, Résidence Crétier - Place Crétier – 93270 Sevrans.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David Monsenego est autorisé à installer l'enseigne selon les documents et plans fournis le 1er mars 2023.

Article 2 : Le non respect des dispositions du présent arrêté constituera une infraction au RLPi adopté par le conseil du territoire le 4 juillet 2022.

Article 3 : La bonne exécution de cette autorisation reste subordonnée à l'obtention des décisions réglementaires en vertu du code de la construction et de l'habitation et du code de l'urbanisme.

Article 4 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 5 : Copie en sera adressée :

- à M. David Monsenego

Fait à Sevrans.